

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE LAMBESC**

Lieu-dit « *Les Taillades* »

***PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION
DE CARRIERE***



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Document 1 :

Résumé Non Technique de l'Etude d'impact

(Art. R.512-8 du Code de l'Environnement)

Résumé Non Technique de l'Etude des Dangers

(Art. R.512-9 du Code de l'Environnement)

AVANT-PROPOS

Le prélèvement des matériaux et ses activités annexes correspondent à des " Installations Classées pour la Protection de l'Environnement " (rubriques 2510-1 et 2515-1 dans le cas présent) pour lesquelles une demande d'autorisation est nécessaire en application du titre I du livre V du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de l'étude d'impact nécessaire à cette demande, la réglementation impose que soit réalisé un résumé non technique¹ pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

Le résumé non technique demandé comporte notamment :

- ✓ l'identité du pétitionnaire ;
- ✓ un rappel des activités envisagées ;
- ✓ un rappel de l'état initial du site ;
- ✓ un résumé synthétique des diverses incidences du projet sur son environnement et les mesures réductrices qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire ;
- ✓ les raisons du choix du projet ;
- ✓ un rappel des mesures concernant la remise en état des lieux.

Conformément à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, le présent document constitue donc le **Résumé Non Technique** du dossier de demande de renouvellement, avec extension, de l'autorisation d'exploiter la carrière des « *Taillades* » sise sur le territoire communal de LAMBESC (13) au bénéfice de la société MIDI CONCASSAGE.

¹ La demande d'autorisation devant être établie conformément aux prescriptions de l'article R.512-8 du Code de l'Environnement.

à quoi servent les carrières ?

Les granulats



sont, après l'eau, la principale matière première consommée dans notre pays (7 tonnes par an et par habitant)

Grains de roches, produits naturels des carrières, les granulats sont destinés à la construction des ouvrages de Génie Civil, du Bâtiment et de Travaux Publics.



Actuellement, 400 millions de tonnes de granulats sont produits chaque année en France, pour les besoins de la construction (soit 20 kg par jour et par habitant). Dans les Bouches-du-Rhône, les besoins en granulats sont de 10 millions de tonnes environ par an (soit 14 par jour et par habitant).

Les granulats représentent 95 % des revêtements routiers et forment 85 % du béton, lequel se retrouve partout (tuiles, parpaings, dalles, tuyaux, pavés...)



Ils entrent également dans la fabrication du verre, du papier, de l'acier et tant d'autres produits...



1 m³ de béton
environ 2 tonnes



1 logement
100 à 300 tonnes



1 hôpital, 1 lycée
20 000 à 40 000 tonnes



1 km de route
≈ 10 000 tonnes



1 km de d'autoroute
environ 30 000 tonnes



1 km de voie ferrée
≈ 10 000 tonnes

" Les carrières... on en a besoin tous les jours"

SOMMAIRE

1. Qualité du demandeur	5
1.1. LE PETITIONNAIRE	5
1.2. LE SIGNATAIRE	5
1.3. PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DU DOSSIER	5
1.4. MAITRISE FONCIÈRE	5
1.5. GARANTIES FINANCIÈRES	5
2. L'exploitation	6
2.1. EMBLEMMENT DE L'INSTALLATION	6
2.2. CARACTÉRISTIQUES	7
2.3. MODE ET MOYENS D'EXPLOITATION	8
2.4. PHASAGE D'EXPLOITATION	9
2.5. RUBRIQUES CONCERNÉES PAR L'EXPLOITATION	11
2.6. COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ENQUÊTE PUBLIQUE	12
3. Etat initial du site	13
3.1. GÉOLOGIE, EAUX ET CLIMAT	13
3.2. L'ATMOSPHÈRE	13
3.3. ÉLÉMENTS BIOLOGIQUES	14
3.4. LE PAYSAGE	14
3.5. ÉLÉMENTS HUMAINS ET INFRASTRUCTURES	15
3.6. SERVITUDES AFFECTANT LE SITE	16
4. Effets et mesures réductrices	17
4.1. SOLS, EAUX, ATMOSPHÈRE	17
4.2. LES ÉLÉMENTS BIOLOGIQUES	18
4.3. LES ACTIVITÉS HUMAINES	19
4.4. LE PAYSAGE	20
4.5. LES EFFETS CUMULÉS	20
5. Raisons des choix	21
5.1. CRITÈRES ADMINISTRATIFS	21
5.2. CRITÈRES TECHNIQUES	21
5.3. CRITÈRES ÉCONOMIQUES	22
5.4. CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX	23
5.5. CRITÈRES RÉGLEMENTAIRES	24
5.6. SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES	24
5.7. SDAGE RHONE-MÉDITERRANÉE-CORSE	24
5.8. VARIANTES D'EXPLOITATION	25
6. La remise en état du site	26
7. Conclusion	27

1. QUALITE DU DEMANDEUR

1.1. LE PETITIONNAIRE

Société	MIDI CONCASSAGE
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Capital social	162 000 Euros
Siège social	Lieu-dit Parc d'Artillerie – CD.10 – 13118 ENTRESSEN
Rcs	Salon n° B 321 236 341 (le K-bis figure en PJ. n°1 du document 2).
Activités	Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à l'extraction, au traitement et à la vente de produits de carrières.
Autorisation actuelle d'exploiter	Préfecture : Bouches-du-Rhône (13). N° et date : n°99-207 C du 06 octobre 1999 (PJ. n°2 du document 2) Arrêté complémentaire n° 2004-62 C du 8 avril 2004 (PJ. n°3 du document 2).

1.2. LE SIGNATAIRE

Nom et prénom	MELINE Thierry
Nationalité	Française
Qualité	Président
Adresse	Au siège de Midi Concassage
Téléphone	04 90 58 15 70
Fax	04 90 58 31 02

1.3. PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DU DOSSIER

Nom et prénom	JASSERAND Antoine
Qualité	Ingénieur Responsable Carrières
Adresse	Au siège de Midi Concassage
Tél.	04 90 58 15 70
Fax	04 90 58 31 02
Email	jasserand@midiconcassage.colas.fr

1.4. MAITRISE FONCIERE

Propriétaire	Les propriétaires des parcelles concernées par la carrière (150pp, 156 pp, et 157 pp) sont messieurs Raoux Jean-Louis, Jean-Christian et Philippe.
Contrat de fortage	L'exploitant dispose de la maîtrise foncière des terrains par avenant au contrat de fortage établi avec les propriétaires (cf. PJ. n°4 du document 2).

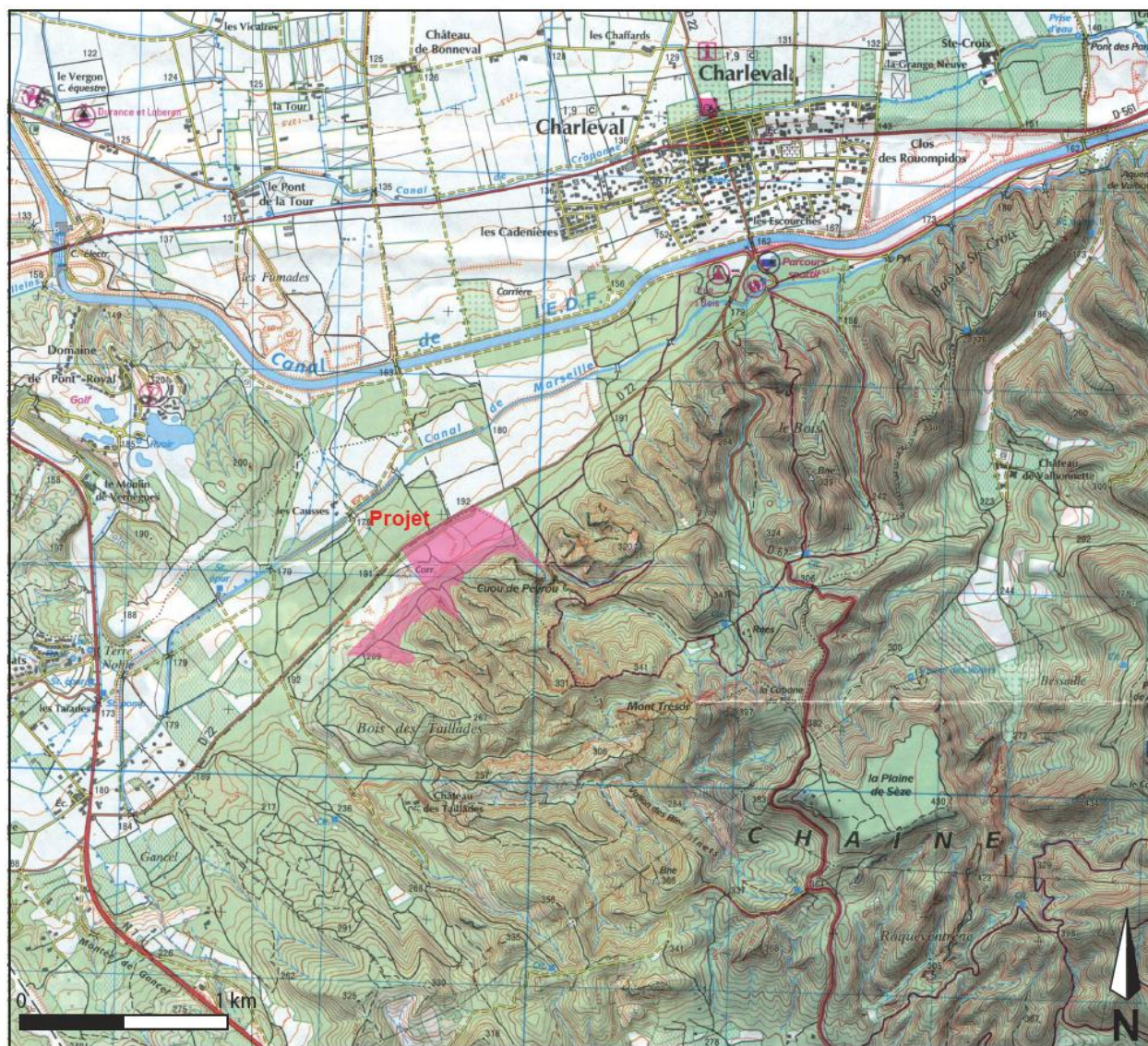
1.5. GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières, d'un montant de **290 006 €**, seront constituées dès réception du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation.

2. L'EXPLOITATION

2.1. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

Département	Bouches-du-Rhône (13).
Commune	Lambesc
Lieu-dit	« Les Taillades ».
Cadastre	Section BM ; Parcelles 150 pp, 156 pp et 157 pp
POS	Zone NCs autorisant les carrières et leurs installations
Communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique (3 km)	On recense 5 communes concernées par le rayon d'affichage : - LAMBESC, - ALLEINS, - CHARLEVAL, - VERNEGUES. - MALLEMORT,
Accès au site	Depuis la RD 22 qui passe au Nord du site
Cartes topographiques 1/25 000	IGN n°3143 ET et 3143 OT (Séries Top 25).



Commune	Construction et/ou lieu-dit	Distance au site d'étude (en m)
LAMBESC	Centre ville	5 000
	Hameau le plus proche (" <i>Douau</i> ")	2 600
	Château des Taillades	700
	Chapelle Ste Anne-de-Goiron	3 500
VERNEGUES	Centre du village	4 300
	Hameau le plus proche (" <i>Les Causses</i> ")	360
	Temple St-Césaire	2 600
	Château Bas	2 600
ALLEINS	Centre du village	5 000
	Hameau le plus proche (" <i>Rocassière</i> ")	4 000
MALLEMORT	Centre du village	4 800
	Hameau le plus proche (" <i>Pont Royal'</i> ")	2 600
	Pont suspendu sur la Durance	5 800
	Domaine de Pont Royal	800
CHARLEVAL	Centre du village	2 100
	Hameau le plus proche (" <i>Cadenières</i> ")	1 350

2.2. CARACTERISTIQUES

Durée d'autorisation demandée	20 ans (incluant les opérations finales de réaménagement)
Surface sollicitée	19,67 ha
Dont extension (avec défrichement)	10,52 ha
Profondeur maximale d'extraction	180 m NGF
Cote finale du terrain après remblayage	Environ 185 m NGF ; 190 m NGF localement (au niveau des anciens bassins de décantation)
Volume de matériaux exploitables	≈ 1 350 000 m ³ (soit 2 700 000 tonnes)
Volumes de matériaux issus de la découverte	≈ 80 000 m ³
Production annuelle moyenne	150 000 tonnes
Production annuelle maximale	200 000 tonnes
Production totale estimée pour 20 ans	2 700 000 tonnes

Formation géologique exploitée	Les formations géologiques concernées par l'exploitation sont attribuées au Quaternaire (éboulis) et à l'Hauterivien (calcaire)
Nature des matériaux exploités	- Éboulis calcaires à matrice sableuse (densité hors stériles d= 1,7) - Calcaire hauterivien (densité hors stériles d = 2,1). La densité résultante est estimée à 2 pour l'ensemble du gisement
Puissance maximale du gisement	9 à 27 mètres
Puissance moyenne du gisement	16 mètres (4 mètres d'éboulis + 12 mètres de calcaire)
Formation de découverte	Terre végétale, argile, remblais sur certains talus
Puissance de la découverte	0 à 5 mètres. Moyenne de 0,8 mètre.

Compte tenu d'un volume d'extraction moyen de 150 000 t/an, la production totale pour la période demandée (20 ans) sera de 2 700 000 tonnes.

2.3. MODE ET MOYENS D'EXPLOITATION

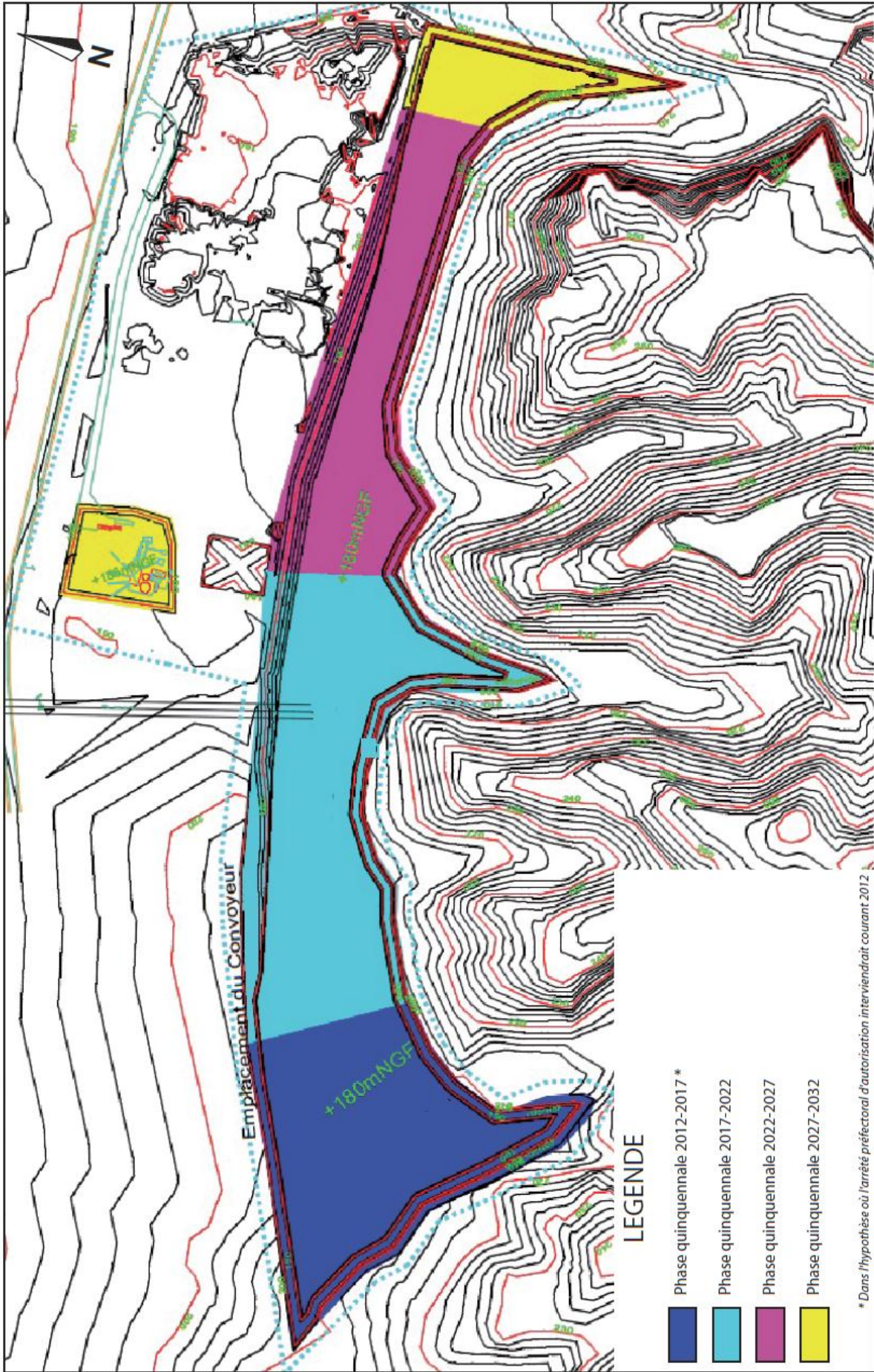
Type d'exploitation	<p>L'exploitation de la carrière s'effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ à ciel ouvert ; ✓ à sec ; ✓ en « dent creuse » ; ✓ concernant les matériaux meubles, par extraction à la pelle mécanique ; ✓ concernant les calcaires sous-jacents, par abattage ponctuel à l'explosif (tirs de mines).
Mode d'exploitation de l'activité principale	<p>L'exploitation de la carrière comportera schématiquement les opérations successives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ coupe de bois et défrichage de la zone à exploiter ; ✓ décapage superficiel de la zone à exploiter sur environ 40 cm (terre végétale de découverte utilisée pour la constitution des merlons de protection périphériques), puis des éventuels stériles de recouvrement ; ✓ exploitation en dent creuse des matériaux au moyen d'une pelle mécanique pour les premiers mètres d'épaisseur (éboulis calcaires à matrice sableuse) ; ✓ exploitation des matériaux sous-jacents calcaires au moyen de tirs de mines ; ✓ transport des matériaux extraits vers l'installation de traitement au moyen d'un chargeur ; ✓ criblage, concassage et lavage des matériaux bruts ; ✓ stockage au sol temporaire des matériaux valorisés, au niveau de la station de transit (volumes inférieurs à 75 000 m³) ; ✓ stockage au sol des matériaux inertes (stériles de production, d'exploitation et de découverte, apports extérieurs éventuels contrôlés), en vue de la remise en état finale du site ; ✓ remise en état du site coordonnée à l'avancement des travaux : remblayage avec les inertes précités. Par la suite, végétalisation par ensemencement de graines d'essences locales et plantations (arbres et arbustes).
Installations de traitement	<p>Le site comporte une unité de traitement de type fixe utilisée pour le broyage/concassage/criblage des matériaux extraits et des inertes importés (puissance installée de 400 kW).</p> <p>De plus, un concasseur mobile supplémentaire pourra fonctionner par campagnes ; D'une puissance totale de 230 kW, il sera utilisé en complément pour traiter les matériaux calcaires et les matériaux inertes recyclables.</p>
Stocks de matériaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le volume des matériaux extraits du gisement et traités qui seront stockés sur le site est estimé à 10 000 m³ maxi soit 16 000 tonnes maxi ; ✓ Les terres végétales et les stériles issus du décapage sont estimés à 80 000 m³. Le volume annuel engendré est donc égal à 4 000 m³ en moyenne ; ✓ Les stériles d'exploitation (extraction et traitement) seront temporairement stockés au sol afin d'être utilisés lors de la remise en état du site. Leur volume est estimé à 270 000 m³ pour l'ensemble du site (soit en moyenne 13 500 m³ par an) ; ✓ Les matériaux inertes importés depuis des chantiers locaux de terrassement ou déblais seront temporairement stockés au sol. Ils peuvent être estimés à 5 000 m³ par an (10 000 tonnes), auxquels peuvent s'ajouter environ 15 000 m³ par an de matériaux recyclables <p>Dans tous les cas, l'ensemble de ces volumes sera inférieur à 75 000 m³ (donc soumis à déclaration au titre de la rubrique 2517-2 des ICPE).</p>
Pompage d'eau	<p>Les besoins en eau du site sont prélevés dans la nappe souterraine par une pompe d'un débit maximal de 23 m³/h. Cette activité est soumise à déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0. de la nomenclature de la "Loi sur l'eau" (art. R.214-1 du Code de l'Environnement).</p>

Stockage d'hydrocarbures	<p>La cuve de FOD a une capacité totale de 6 000 litres. Ce volume est inférieur au seuil de la déclaration selon la rubrique 1432 de la nomenclature ICPE.</p> <p>L'installation de distribution de FOD, d'un volume distribué estimé entre 150 et 200 m³ par an (soit 30 à 40 m³ en capacité équivalente) est elle aussi sous le seuil de déclaration au titre de la rubrique 1435 de la nomenclature ICPE.</p>
Plan d'exploitation	<p>L'exploitation de la carrière respectera les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une bande réglementaire de 10 m sera préservée en limite de propriété ; - le carreau final d'exploitation est arrêté à la cote 180 m NGF ; - les fronts auront une hauteur maximale de 15 m ; - la cote d'exploitation de la carrière sera maintenue à 2 m au moins au-dessus du plus haut niveau de la nappe.
Plan de circulation	<p>Un plan de circulation (PI. 41) a été établi afin de permettre la circulation des engins et des véhicules dans des conditions de sécurité optimales.</p> <p>Ainsi, certaines zones sont strictement réservées au personnel travaillant sur la carrière et ses installations.</p> <p>La vitesse de circulation est limitée à 20 km/h sur l'ensemble de la carrière.</p>

2.4. PHASAGE D'EXPLOITATION

Phasage d'exploitation	<p>Le plan d'exploitation est prévu pour une durée de 20 ans de travaux effectifs, incluant la remise en état finale, qui s'effectuent par phases successives depuis le Sud-Ouest vers le Nord-Est.</p> <p>Le phasage de l'exploitation prévoit les opérations suivantes pendant la phase n :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tranche n+1 : déboisement, défrichage, décapage ; - tranche n : extraction et évacuation des matériaux ; - tranche n-1 : remise en état.
Périodes quinquennales	<p>Le phasage d'exploitation se fera selon 4 périodes quinquennales impliquant les surfaces et volumes de production suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Période 1 (2012²-2017) ; Surface : 25 000 m² ; Volume : 375 000 m³ ✓ Période 2 (2017-2022) ; Surface : 25 000 m² ; Volume : 375 000 m³ ✓ Période 3 (2022-2027) ; Surface : 25 000 m² ; Volume : 375 000 m³ ✓ Période 4 (2027-2032) ; Surface : 14 000 m² ; Volume : 225 000 m³
Réaménagement	<p>Le phasage d'exploitation prévoit un réaménagement coordonné aux travaux d'extraction. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le remblayage partiel de la fosse par des matériaux inertes provenant du site (stériles d'exploitation) et importés (inertes de terrassement), ✓ le régalage des terres de découverte afin de reconstituer un horizon pédologique favorable à la végétation future, ✓ la plantation d'arbres et arbustes naturellement présents dans le secteur, ✓ en option, une extension du projet de ferme photovoltaïque de la commune de Lambesc, ✓ un bassin d'orage sous la forme d'une dépression de quelques mètres dans la partie Est du site.

² Dans l'hypothèse où l'arrêté préfectoral interviendrait d'ici la fin 2012.



PLAN DE PHASAGE PROPOSE

2.5. RUBRIQUES CONCERNEES PAR L'EXPLOITATION

Les rubriques de la nomenclature des " ICPE " et de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernées par l'exploitation sont les suivantes.

Rubriques " ICPE " concernées	Au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (<u>ICPE</u>), le site concerne les rubriques suivantes : - rubrique 2510-1 - rubrique 2515-1 - rubrique 2517-2
Rubrique " IOTA " concernée	Au titre de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, le site concerne les rubriques suivantes de l'article R.214-1 du même Code : - rubrique 1.1.1.0 - rubrique 1.1.2.0

Pour son exploitation, le site est soumis à :

- **autorisation** pour les rubriques **2510-1 et 2515-1 "ICPE"** ;
- **déclaration** pour la rubrique **2517-2 "ICPE"** ;
- **déclaration** pour les rubriques **1.1.1.0 et 1.1.2.0** de l'art. R.214-1 du Code de l'Environnement.

Pour l'ensemble de ces rubriques, le **rayon d'affichage maximal** de l'enquête publique est de **3 km**.

Conformément aux dispositions de l'article L.214-7 du Code de l'Environnement, les IOTA (installations, ouvrages, travaux ou activités) lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation d'une installation classée ne sont soumis qu'au titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

En définitive, le site d'exploitation relève de la nomenclature ICPE et implique l'établissement d'un dossier de demande d'autorisation selon les spécifications du titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

Le dossier présenté répond, sur le fond, aux articles L.210 et suivants du Code de l'Environnement, et en particulier aux exigences de l'article L.214-1. Il intègre notamment le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

2.6. COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE

On dénombre **5 communes** concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique de **3 km** autour du site, toutes situées dans le département des Bouches-du-Rhône :

- ✓ LAMBESC ;
- ✓ CHARLEVAL ;
- ✓ MALLEMORT ;
- ✓ ALLEINS ;
- ✓ VERNÈGUES.

3. ETAT INITIAL DU SITE

On rappelle que dans la présente étude, l'état initial correspond à un environnement dans lequel existe déjà une carrière en activité.

3.1. GEOLOGIE, EAUX ET CLIMAT

Géologie	<p>Le contexte géologique est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extraction : éboulis de pente et roche massive calcaire - Découverte superficielle : terre végétale (peu développée).
Hydrologie, hydraulique	<p>Le contexte hydrographique est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le site n'intercepte aucun cours d'eau (ne modifie pas l'écoulement des eaux), - le site ne se trouve pas au fond d'un vallon, - un pompage d'appoint est effectué dans la nappe d'eau souterraine afin de procéder au lavage des matériaux extraits. Cette activité est soumise à la loi sur l'eau.
Ressource en eau	Aucun captage AEP n'est présent sur le site ou à proximité. De même, le site n'empiète pas sur le périmètre de protection d'un captage (servitudes AS 1).
Aménagements hydrauliques	<p>Trois canaux de dérivation de la Durance sont présents à proximité du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Canal de Marseille, qui passe à 320 mètres de la limite Nord du site ; - le Canal de l'EDF, long de 120 kilomètres, qui passe, au plus près de la carrière, à 830 mètres environ de la limite Nord ; - le Canal de Craponne, qui passe à 1,6 km environ de la limite Nord du site.
Météorologie	Climat de type méditerranéen (pas de microclimat spécifique au niveau du site).

3.2. L'ATMOSPHERE

Bruits	<p>D'après les dernières mesures de bruit effectuées sur le site en mai 2011, les activités de la carrière sont conformes aux seuils réglementaires en matière de législation sur le bruit. Les principaux résultats sont joints dans l'étude d'impact.</p> <p>De plus, des mesures seront effectuées dès l'obtention du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation.</p>
Poussières	<p>À l'heure actuelle, les principales émissions de poussières sont liées à l'installation de traitement et accessoirement à la circulation des engins sur les pistes. Les dernières mesures effectuées en juin 2010 ont conclu que la carrière présentait globalement un faible taux d'empoussiérage et qu'elle se conformait à l'ensemble des prescriptions réglementaires.</p> <p>Le couvert végétal environnant est peu affecté et il n'existe aucune gêne pour les populations riveraines.</p> <p>Des mesures d'empoussiérage seront régulièrement effectuées dans le cadre de la nouvelle autorisation, notamment pour analyser l'impact des futurs tirs de mines et du concasseur mobile.</p>

Vibrations	<p>Les tirs de mines réalisés ponctuellement pour l'abattage des matériaux constitueront une source de vibrations.</p> <p>Le site étant éloigné des zones d'habitations, et les charges installées de faible puissance, ces vibrations ne constitueront pas une source de nuisances pour les populations riveraines. Des mesures de vibrations seront effectuées dès le début de l'exploitation afin de vérifier la conformité du site avec la réglementation.</p>
-------------------	--

3.3. ELEMENTS BIOLOGIQUES

Végétation	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Zone d'exploitation actuelle</u> : dépourvue de végétation. - <u>Zone d'extension</u> : végétation typique des chênaies et garrigues
Faune	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Site</u> : faune quasiment absente, excepté le guêpier d'Europe ; - <u>Zone d'extension</u> : présence de quelques espèces intéressantes, mais qui ne sont pas réellement menacées par le projet.
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est inclus dans une Zone importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ainsi que dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « <i>Garrigues de Lançon et Chaînes alentour</i> » du réseau Natura 2000. Une notice d'incidence a été réalisée. De plus, l'extension sollicitée empiète sur une ZNIEFF de type II ; - Le site n'affecte aucun parc naturel, Réserve Naturelle, arrêté de protection de biotope, ENS, station isolée, etc.

3.4. LE PAYSAGE

Unité paysagère	Le site est localisé à l'interface de deux entités paysagères différentes : la vallée de la Basse Durance, au Nord, et la Chaîne des Côtes, au Sud.
Impact paysager	<p>Compte tenu de la situation géographique du site, le paysage est peu affecté par l'exploitation de la carrière.</p> <p>Ainsi, les perspectives visuelles sont rares et concernent principalement la vision rapprochée (RD22) et la vision éloignée (sommet du Domaine de Pont Royal).</p>

3.5. ELEMENTS HUMAINS ET INFRASTRUCTURES

Occupation du sol	<p>Le secteur des « <i>Taillades</i> » se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une position en pied de versant, au bas du massif de la Chaîne des Côtes ; - un habitat diffus et clairsemé ; - la présence du village de Lambesc à plus de 5 km au Sud ; - la présence d'une carrière (Durance Granulats) à environ 450 m au NE ; - la présence d'une installation de traitement des matériaux sur le site de la carrière.
Zone d'habitations	<p>Les habitations les plus proches sont situées à 360 m environ au Nord, au niveau du hameau des <i>Causses</i>, sur le territoire de la commune de Vernègues.</p> <p>Le centre-bourg le plus proche des terrains est celui de Charleval, situé à plus de 2 km au nord-est.</p>
Infrastructures et réseaux divers	<p>Le site n'affecte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun réseau d'irrigation et d'assainissement ; - aucun pylône de ligne THT, HT et BT ; - aucune ligne de télécommunication publique ; - aucune conduite enterrée (gazoduc, oléoduc...) ; - aucun canal ou voie navigable ; - aucune voie ferrée ; - aucun aéroport ou aérodrome.
Tourisme et loisirs	<p>Le site n'empiète sur aucune zone de loisirs spécifique ou saisonnière.</p>
AOC - IGP	<p>Le territoire communal de Lambesc, et donc le site d'exploitation, se trouvent dans les aires d'Appellation d'Origine Contrôlée (A.O.C.) et d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AOC – AOP « <i>Coteaux d'Aix-en-Provence blanc</i> » ; - AOC – AOP « <i>Coteaux d'Aix-en-Provence rosé</i> » ; - AOC – AOP « <i>Coteaux d'Aix-en-Provence rouge</i> » ; - AOC – AOP « <i>Huile d'olive d'Aix-en-Provence</i> » ; - AOC « <i>Huile d'Olive de Provence</i> ». <p>Lambesc est également inscrite dans 5 aires d'Indication Géographiques Protégées (IGP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IGP « <i>Bouches du Rhône</i> » (blanc, rosé et rosé) ; - IGP « <i>Méditerranée</i> » (blanc, rosé et rouge) ; - IGP « <i>Miel de Provence</i> » ; - IGP « <i>Volailles du Languedoc</i> » ; - IGP « <i>Agneau de Sisteron</i> ». <p>Toutefois, la poursuite de l'exploitation de la carrière actuelle n'implique pas de surfaces agricoles précisément définies dans ces aires d'appellations.</p>

3.6. SERVITUDES AFFECTANT LE SITE

<p>Patrimoine naturel</p>	<p>Pas de réserve naturelle, parc national, parc naturel régional, arrêté de protection biotope, ENS, station isolée, etc. sur le site ou à proximité immédiate.</p> <p>La carrière n'empiète pas sur un site ou proposition de site (pSIC) éligible au réseau Natura 2000 au titre de la Directive "Habitat". Seule une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive "Oiseaux" sera potentiellement affectée par l'extension de l'exploitation. Une notice d'incidence a toutefois été réalisée (cf. annexe 2).</p> <p>Le site n'affecte aucun Espace Boisé Classé ou forêt de protection.</p> <p>Il n'existe pas de site ou monument naturel inscrit ou classé sur le site, ni à proximité (articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement).</p>
<p>Zone d'intérêts</p>	<p>Le site empiète sur la ZNIEFF de type II « <i>Chaîne des Côtes – Massif de Rognes</i> »</p>
<p>Patrimoine culturel et esthétique</p>	<p>Il n'existe pas de monument historique inscrit ou classé sur le site, ni à proximité (Loi du 31 décembre 1913, complétée par la loi du 25 février 1943).</p> <p>Le POS ne fait état d'aucune directive paysagère applicable au niveau du site.</p> <p>Pas de ZPPAUP ni secteur sauvegardé sur le site et à proximité.</p> <p>Aucun vestige archéologique n'a été répertorié sur le site.</p>
<p>Ressources, infrastructures et équipement</p>	<p>Pas de captage AEP, ni réseau d'irrigation, ni d'assainissement sur le site du projet.</p> <p>Le plan des servitudes d'utilité publique annexé au POS de Lambesc fait état d'une seule servitude au niveau de l'emprise foncière de la carrière.</p> <p>Il s'agit d'une servitude de <u>type I4</u> liée à la présence d'une ligne électrique HT de direction Nord-Ouest – Sud-Est qui traverse le site. Aucun pylône n'est toutefois implanté dans l'enceinte du site.</p>

4. EFFETS ET MESURES REDUCTRICES

4.1. SOLS, EAUX, ATMOSPHERE

Sol et sous-sol	<p>L'exploitation implique le défrichement et le décapage des nouvelles zones exploitées. Il s'agit d'un <u>effet direct mais temporaire</u>, car le réaménagement du site prévoit le régalage de terre avant la végétalisation artificielle de la parcelle exploitée, ce qui permettra à terme, la reconstitution de cet horizon superficiel.</p> <p>De plus, les vibrations engendrées par les tirs de mines seront contrôlées.</p> <p>Toutes les mesures sont prises et seront maintenues pour limiter le risque de pollution dû aux activités (déchets de type ménager, hydrocarbures, huiles, etc.).</p>
Écoulement des eaux superficielles	<p>L'exploitation ne modifiera pas l'écoulement d'un cours d'eau et ne fera pas obstacle au ruissellement des eaux superficielles.</p> <p>Sur le site, une partie des eaux de pluie s'infiltreront naturellement dans le sous-sol, une autre partie ruisselle avant d'être recueillie dans un bassin d'orage.</p> <p>Aucun pompage n'est effectué dans un cours d'eau ou toute autre masse d'eau superficielle.</p>
Eaux souterraines	<p>Un pompage d'appoint est effectué dans la nappe d'eau souterraine afin de procéder au lavage des matériaux. Le débit est maîtrisé afin de ne pas épuiser la ressource, et tout risque de pollution est évité.</p> <p>Enfin, aucun captage AEP n'est recensé à proximité immédiate.</p>
Qualité des eaux	<p>Les eaux météoriques ruisselant au niveau de l'exploitation ne sont pas susceptibles d'être polluées. Elles pourront se charger en fines particules non polluantes (poussières minérales).</p> <p>Par ailleurs, les boues de décantation issues des eaux de lavage des matériaux seront entièrement recyclées dans le cadre de la remise en état.</p> <p>L'origine d'une éventuelle pollution ne peut-être qu'accidentelle (rupture d'un flexible ou d'un réservoir d'hydrocarbures ou d'huile d'un engin travaillant sur le site). Des précautions particulières sont prises pour limiter, voire supprimer, ce risque.</p>
Le climat et l'atmosphère	<p>L'exploitation n'aura aucun effet sur le climat.</p> <p>Seul le défrichement de la partie Sud des terrains pourrait avoir une incidence sur les conditions microclimatiques. Toutefois, en raison de la faible surface impactée (10,52 hectares environ), aucun effet notable n'est à prévoir.</p> <p>Les opérations susceptibles de produire des poussières sont principalement liées aux activités des engins (reprise et chargement des matériaux, circulation, etc.) et au traitement des matériaux.</p> <p>Les principaux <u>effets directs</u> concernent les commodités du voisinage. Dans le cas présent, ces incidences sont quasiment nulles en raison de l'éloignement des zones d'habitations et des faibles volumes concernés.</p> <p>Les <u>effets indirects</u> des émissions de poussières concernent leur dépôt sur le couvert végétal environnant. En théorie, elles sont donc susceptibles d'entraîner une modification locale de ce couvert végétal par diminution de la photosynthèse des végétaux.</p>

Le climat et l'atmosphère (suite)	<p>Diverses dispositions sont appliquées sur le site pour limiter les émissions de poussières.</p> <p>Des mesures de retombées des poussières atmosphériques par la méthode des "plaquettes de dépôt" ont été réalisées par un bureau d'études indépendant et agréé (actuellement PRONETEC). Les résultats obtenus, exprimés en grammes par mètre carré et par mois, ont permis de vérifier la conformité du site vis-à-vis des seuils normatifs habituellement admis.</p>
--	--

4.2. LES ELEMENTS BIOLOGIQUES

Végétation	<p>Le principal impact sur la végétation lié à la réalisation du projet concerne le défrichement de la zone d'extension située au Sud.</p> <p>Cet impact sera toutefois compensé par la revégétalisation du massif et de la plate-forme après exploitation.</p> <p>Les activités qui se déroulent sur le site sont susceptibles d'engendrer un dépôt de poussières sur la végétation voisine (Cf. 4.1. page précédente).</p>
Faune	<p>La faune est quasiment absente au niveau de la zone d'exploitation actuelle. En effet, la faune initiale a été repoussée vers le milieu avoisinant dans lequel elle a retrouvé un biotope équivalent mais dépourvu d'activités humaines. Seule une colonie de Guêpier d'Europe est présente depuis plusieurs années au sein de la carrière. La société a déjà mis en œuvre des mesures pour ne pas les déranger.</p> <p>La remise en état du site permettra un retour progressif de la faune en son sein.</p>

4.3. LES ACTIVITES HUMAINES

<p>Commodités de voisinage</p>	<p>En plus des poussières (déjà traitées plus haut), les commodités de voisinage concernent le bruit émis par les activités du site et les vibrations émises lors des tirs de mines.</p> <p><u>BRUIT</u></p> <p>Les nuisances sonores ne seront pas supérieures à celles actuelles (pas plus d'engins sur le site), excepté lors de la réalisation ponctuelle de tirs de mines et du fonctionnement par campagnes du concasseur mobile. Les effets seront toutefois faibles pour le voisinage car le site est localisé en zone naturelle, à faible densité d'habitat, et l'habitation la plus proche est située à 360 m au Nord du site. Or les tirs de mines concerneront préférentiellement la partie Sud de la carrière, tout comme le concasseur mobile destiné à les traiter.</p> <p>Des contrôles du niveau sonore ambiant seront dans tous les cas effectués de manière à vérifier que les seuils sont conformes à la législation en vigueur.</p> <p><u>VIBRATIONS</u></p> <p>Les activités impliqueront l'émission de vibrations liées à la réalisation de tirs de mines. Les effets de ces vibrations sur la population riveraine seront négligeables en raison de l'éloignement des habitations vis-à-vis de la carrière, de la quantité de charge explosive (prédéfinie dans un plan de tir), et du nombre restreint de tirs de mine par an.</p>
<p>Trafic routier</p>	<p>La poursuite de l'exploitation n'engendrera aucune hausse du trafic routier sur la RD 22, car la production maximale sollicitée restera inchangée (200 000 t/an). Il s'agit d'un <u>effet indirect temporaire</u> qui cessera avec les activités de l'exploitation.</p> <p>En revanche, si cette carrière venait à fermer, les distances moyennes de transport augmenteraient pour satisfaire la même demande, augmentant ainsi le trafic routier.</p>
<p>Autres impacts</p>	<p>L'exploitation n'empiète sur aucune infrastructure ou réseau et n'aura pas d'impact sur le patrimoine culturel. Si un site archéologique était découvert, l'exploitant en aviserait immédiatement le service régional de l'archéologie de la DRAC PACA.</p> <p>Enfin, le site retrouvera sa vocation naturelle après réaménagement, excepté dans la partie Ouest où un projet photovoltaïque est à l'étude par la commune.</p>

4.4. LE PAYSAGE

Géomorphologie	<p>La poursuite de l'exploitation sur les parcelles voisines de l'exploitation actuelle modifiera sensiblement le paysage par rapport à l'état actuel, puisque l'extension concerne un massif collinaire légèrement plus haut que la terrasse actuellement exploitée.</p> <p>Toutefois, le secteur isolé dans lequel se trouve l'exploitation contribue à restreindre l'impact visuel dans le paysage local, y compris depuis les points de vues environnants.</p>
Paysage	<p>Pendant l'exploitation du site, l'activité industrielle se traduit par la présence d'engins type pelle et chargeuse. Les aires de stockage des matériaux et les pistes d'accès aux zones d'extraction sont également des composantes essentielles du paysage de la carrière.</p> <p>Dans le cas présent, le site actuel apparaît comme présentant un faible impact visuel sur le paysage environnant. Le principal impact est en effet lié à la perception depuis la RD 22 des parties hautes de l'installation de traitement fixe et des stocks de matériaux. Ces visions, dynamiques, ne sont toutefois que de courte durée pour les usagers de la route. La colline implantée au Sud domine également le site et offre un large panorama sur ce dernier. Ce point de vue est toutefois peu fréquenté car totalement privé.</p> <p>En perception éloignée enfin, le site est quasiment imperceptible. Seuls les hauts des stocks de stériles sont susceptibles d'être perçus. Notons qu'il s'agit là encore d'une vision dynamique et de très courte durée. Depuis les habitations et équipements implantés sur le domaine de Pont-Royal, au Nord-Ouest, la vision est très lointaine. Ainsi, en raison de la distance, la nature exacte des travaux n'est pas visible.</p> <p>À l'avenir, le talus d'exploitation de la zone d'extension située au Sud sera partiellement visible depuis une petite partie du relief situé au Nord-Ouest (Domaine de Pont Royal).</p>

4.5. LES EFFETS CUMULES

Autres activités	<p>Les autres sources de nuisances potentielles identifiées à proximité du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une autre carrière au Nord sur la commune de Charleval ; - la route départementale RD 22 menant au site ; - les activités agricoles menées sur les terres au Nord du secteur d'étude.
Trafic	<p>Malgré la présence d'une carrière environnante, aucun effet cumulé n'est à prévoir, notamment au niveau du trafic routier local.</p> <p>En effet, alors que les matériaux extraits dans la carrière des Taillades empruntent la RD 22, ceux de l'autre carrière empruntent préférentiellement la RD 561, implantée plus au Nord. Cette exploitation est d'ailleurs séparée de celle de MIDI CONCASSAGE par le Canal de Marseille.</p>
Émissions sonores	<p>Les effets cumulés des nuisances sonores sont nuls en raison de la distance (500 m environ), de l'absence de voisinage habité dans l'aire d'influence commune des deux carrières, et des nombreux écrans naturels présents entre les exploitations.</p>

5. RAISONS DES CHOIX

5.1. CRITERES ADMINISTRATIFS

Justification de la demande	<p>L'actuelle exploitation des «<i>Taillades</i>», sur la commune de Lambesc (13), est autorisée pour une période de 15 ans soit jusqu'en octobre 2014.</p> <p>La société MIDI CONCASSAGE souhaitant pérenniser ses activités extractives, elle sollicite une nouvelle autorisation et désire également s'étendre sur 10 hectares en direction du Sud.</p>
Expérience de la société en la matière - historique	<p>L'entreprise MIDI CONCASSAGE a été créée en 1980. Spécialisée dans l'exploitation de carrières, elle est une filiale commune des groupes COLAS et EIFFAGE. Ces deux sociétés sont de grandes entreprises de Travaux Publics qui possèdent une solide expérience en matière d'exploitation de carrières.</p> <p>Dès sa création, MIDI CONCASSAGE a exploité une carrière au lieu-dit «<i>Les Jumeaux</i>» à Entressen (commune d'Istres), dans les Bouches-du-Rhône. Cette exploitation lui a permis d'être présente sur le marché des granulats de l'Étang de Berre et de Salon-de-Provence.</p> <p>La société a par la suite diversifié son activité vers le traitement et la valorisation des produits. Elle possède ainsi une installation moderne de fabrication de matériaux, une centrale d'enrobés à chaud et une centrale de graves traitées. Ces moyens de production lui permettent de proposer une gamme complète de produits.</p> <p>Dès 1988, MIDI CONCASSAGE a étendu son périmètre d'influence en acquérant une nouvelle carrière au lieu-dit «<i>Les Taillades</i>» sur le territoire communal de Lambesc. Cette dernière, toujours en activité, fait l'objet de la présente demande de renouvellement avec extension.</p>

5.2. CRITERES TECHNIQUES

Carrière en exploitation	<p>Le site est déjà en activité depuis de nombreuses années, équipé d'une installation de traitement, et ne cause pas de nuisance particulière sur l'environnement, tant physique que biologique et humain.</p>
Besoins en approvisionnement du marché	<p>D'après le Schéma Départemental des Carrières des Bouches-du-Rhône, les besoins en granulats du <i>Pays d'Aix</i> n'étaient déjà plus couverts en 2004 par les productions locales, avec un manque de près de 19 %. Les prévisions pour 2020 sont encore plus mauvaises puisque le SDC estime que seul un tiers (33 %) des besoins sera couvert par les productions.</p> <p>De même, alors qu'en 2004 les besoins de l'<i>Agglomération Provence</i> étaient plus que doublés par les productions locales, les prévisions pour 2020 estiment qu'il manquera près de 60 % de granulats.</p> <p>Ainsi, le site de la carrière étant situé à une vingtaine de kilomètres au Nord-Ouest de l'agglomération aixoise et à 12 km environ de Salon-de-Provence, son renouvellement d'autorisation serait un moyen intéressant de combler partiellement les besoins en granulats courants de ces secteurs.</p>

Qualité du gisement	<p>Le critère technique le plus important est naturellement l'existence d'un gisement, en l'occurrence une colluvion calcaire à matrice sableuse, qui est issue de processus géologiques originaux (éboulis calcaires et niveaux sableux remaniés par des écoulements temporaires).</p> <p>Ce gisement, complété par l'exploitation du calcaire sous-jacent, permettra à la société de continuer à alimenter sa clientèle locale, voire de diversifier sa production.</p> <p>Le gisement de la carrière des Taillades constitue en effet une ressource intéressante par sa gamme de qualité, particulièrement adaptée à la fabrication de produits béton (béton prêt à l'emploi et préfabrication).</p> <p>Il contribue notamment à optimiser l'exploitation des gisements d'alluvions silico-calcaires de la Durance et de la Crau, qui doivent, autant que faire se peut, être réservés aux utilisations pour lesquelles leur forte résistance mécanique est indispensable.</p>
Durée d'exploitation sollicitée	<p>Les réserves du gisement au sein du périmètre d'exploitation sont évaluées à environ 2 700 000 tonnes (soit 18 années de production au rythme moyen de 150 000 t/an).</p> <p>Il est donc possible de solliciter une durée de 20 ans incluant les opérations de remise en état.</p>
Maîtrise foncière	<p>La société exploitante possède la maîtrise foncière des terrains concernés par le projet (parcelles 150 pp, 156 pp et 157 pp).</p>

5.3. CRITERES ECONOMIQUES

Proximité du gisement	<p>La présence de l'installation de traitement sur le site même de l'exploitation est importante puisqu'elle permet une réduction sensible des coûts de production.</p> <p>Le maintien de cette exploitation permet d'optimiser les distances de transport liées à la demande en granulats. Quand une carrière cesse son activité sans être remplacée, il en résulte une augmentation de cette distance moyenne, et donc du trafic sur le réseau local, des risques d'accident de la route et de la pollution atmosphérique par les rejets d'échappement.</p>
Demande du marché	<p>Ce site d'exploitation répond à une demande économique quantifiée et avérée sur le marché du BTP des secteurs d'Aix-en-Provence et de Salon-de-Provence. Avec l'extension de son gisement, la société MIDI CONCASSAGE pourra donc répondre à la forte demande à venir déjà évoquée.</p>
Économie et redevances locales	<p>L'exploitation du site de Lambesc assure des recettes financières à la collectivité locale.</p> <p>De plus, les activités engendrées par le site contribuent également à maintenir l'économie locale (emplois directs et indirects).</p>

5.4. CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

<p>Perceptions du site</p>	<p>L'impact visuel du projet est restreint en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ des dimensions de la carrière ; ✓ de la situation encaissée du site dans la topographie ; ✓ du nombre réduit de fronts d'exploitation ; ✓ de la présence de boisements présentant une strate arborée bien développée et qui fait office d'écrans visuels ; ✓ de la faible densité de l'habitat du secteur : première habitation à 360 m, et en contrebas du Canal de Marseille, la seconde à 700 m avec un écran topographique naturel, et les autres à 800 m minimum (domaine de Pont Royal).
<p>Environnement naturel</p>	<p>L'environnement naturel du site ne présente aucune spécificité ou unicité.</p> <p>D'autre part, ce site ne présente aucun impact majeur ou spécifique sur son environnement (ni sur le sol, l'air, les eaux superficielles ou souterraines).</p>
<p>Éléments humains</p>	<p>Ce site présente l'avantage d'être éloigné des principales zones d'habitations (village de Lambesc à plus de 5 km) et les habitations isolées les plus proches sont à plus 360 mètres (commune de Vernègues, lieu-dit « <i>Les Causses</i> »).</p> <p>L'isolement de cette carrière est un atout majeur ; il permet d'en limiter les nuisances sur l'environnement et vis-à-vis du voisinage (bruit, poussières, vibrations, etc.).</p>
<p>Réaménagement</p>	<p>Le site d'exploitation ne présente pas d'inconvénient ou de contrainte particulière à un réaménagement classique pour les carrières de ce type. Il a en effet été prévu de remblayer les terrains et de reconstituer une zone naturelle boisée sur l'essentiel de la superficie sollicitée, avec en option, sur une partie de la parcelle BM 150, un projet de centrale photovoltaïque en cours d'élaboration, porté par la Commune de Lambesc, et qui pourrait être étendu sur l'extrémité Sud-Ouest du projet d'extraction.</p> <p>Pour cela, les stériles d'exploitation seront réutilisés. Cette opération offre <u>un double avantage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, ces stériles naturellement inertes permettront de remblayer en partie le site ; - d'autre part, l'utilisation <i>in situ</i> de ces matériaux limitera l'importation de matériaux extérieurs qui accroît le trafic sur les routes locales. <p>La création d'un lieu de stockage pour déchets inertes est d'autant plus importante que les déchetteries les refusent si les volumes excèdent leur capacité.</p> <p>Les avantages de ce type de structure tiennent aussi dans le fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supprimer les dépôts sauvages de déblais de chantiers fréquemment observés ; - préserver les ressources naturelles en place en favorisant le recyclage systématique de ces déblais et de ne stocker définitivement que la partie inerte non valorisable ou "déchets ultimes" ; - accroître le volume de matériaux inertes utiles pour la remise en état du site.
<p>Création d'un site de recyclage d'inertes</p>	<p>Ce type de centre de recyclage de matériaux de démolition est encouragé par l'administration, en application de la circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP).</p>

5.5. CRITERES REGLEMENTAIRES

POS de Lambesc	<p>La carrière est implantée en zone NCs du POS de la commune de Lambesc dont le règlement autorise les carrières et leurs activités annexes.</p> <p>Ce critère d'implantation favorable est rare, et primordial car réglementaire.</p>
Contraintes réglementaires	Aucune contrainte réglementaire n'affecte le site.
Contraintes non réglementaires	<p>Le projet se trouve dans le périmètre de la ZPS (réseau Natura 2000 au titre de la Directive "Oiseaux") « <i>Garrigues de Lançon et Chaînes alentour</i> » et d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).</p> <p>Enfin, la zone d'extension sollicitée est incluse dans une ZNIEFF de type II.</p>
Autres	Aucune contrainte liée à des risques naturels (inondation, glissement, éboulement, etc.) n'affecte le site.

5.6. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières 13	<p>La dernière version du Schéma Départemental des Carrières des Bouches-du-Rhône a été approuvée le 24 octobre 2008 pour assurer la gestion harmonieuse des ressources naturelles et permettre de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.</p> <p>L'exploitation de la carrière des Taillades de la société MIDI CONCASSAGE respecte l'ensemble des prescriptions édictées par le SDC 13.</p>
--	---

5.7. SDAGE RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

Localisation du projet.	<p>Au sein de l'Atlas du SDAGE Rhône-Méditerranée, le projet se situe dans le territoire du sous-bassin versant « <i>La Basse Durance</i> », et plus particulièrement dans la « <i>Durance du vallon de la Campana à l'amont de Mallemort</i> ». La masse d'eau souterraine concernée sont les « <i>Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents</i> ».</p> <p>La fiche SDAGE correspondante indique que celle-ci ne présente pas d'intérêt écologique particulier.</p>
Compatibilité avec le SDAGE RM	<p>Le projet ne va pas à l'encontre des 8 orientations fondamentales du SDAGE RM.</p> <p>Aucune proposition d'orientations prioritaires d'action n'est prévue pour la masse d'eau concernée par le projet.</p>

5.8. VARIANTES D'EXPLOITATION

Variantes étudiées	<p>Quatre variantes ont été étudiées concernant le devenir de la carrière de Lambesc :</p> <ul style="list-style-type: none">- variante 0 : abandon définitif de l'exploitation du site ;- variante 1 : exploitation du site par approfondissement ;- variante 2 : extension de l'exploitation vers le Nord ;- variante 3 : extension de l'exploitation vers le Sud.
Variante retenue	<p>La <u>variante 3</u> a été retenue dans le cadre de la poursuite des activités de la société MIDI CONCASSAGE sur le site d'extraction des Taillades.</p> <p>En effet, cette variante présente le moins d'incidences possible sur l'environnement et les populations riveraines tout en respectant les impératifs économiques visés.</p> <p>Enfin, cette variante 3 est la seule qui puisse être mise en œuvre par la société exploitante dans des délais permettant une continuité de l'exploitation, dans le temps et dans l'espace géographique.</p>

6. LA REMISE EN ETAT DU SITE

Principes du réaménagement	<p>Conformément à l'article 12.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié³, le réaménagement du site se fait et se fera de façon coordonnée à l'exploitation, au fur et à mesure de la progression de l'extraction.</p> <p>Le réaménagement sera effectué après exploitation complète d'une zone, et comportera les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Talutage des fronts ; ✓ Remblayage au moyen de matériaux inertes ; ✓ Reconstitution d'un sol par régalage des matériaux terreux issus de la découverte sur 1 m d'épaisseur en moyenne (ce régalage se fera de façon hétérogène afin de créer un modelé qui donne un caractère naturel au site), ✓ Enherbement des talus afin de supprimer le risque de ravinement et de les stabiliser ; ✓ Végétalisation des surfaces par ensemencement de graines et plantation d'arbres et d'arbustes issues essences locales. La plantation se fera à la fois sur le carreau et les talus ; ✓ En option, implantation d'une partie du projet de ferme photovoltaïque de la commune de Lambesc à l'Ouest du site ; ✓ Nettoyage définitif du site en fin d'exploitation (suppression de toutes traces d'activités industrielles). <p>À terme, le réaménagement permettra l'insertion du site au sein du paysage.</p>
Caractéristiques du réaménagement	<p>Comme cela a déjà été indiqué, il sera procédé au régalage de matériaux inertes, issus de la découverte, des stériles d'exploitation et de déchets inertes du BTP puis de mettre en place la terre végétale.</p> <p>Il s'agit là de constituer le futur horizon pédologique meuble sur lequel pourra s'installer et s'enraciner la végétation. En effet, cet horizon humifère facilite l'implantation des essences pionnières locales.</p>
Espèces végétales utilisées	<p>Concernant le choix des espèces, le mélange de graines devra contenir des espèces méditerranéennes adaptées aux contraintes difficiles qui règnent sur le site. On préconise ainsi l'utilisation de graminées (colonisation pionnière à enracinement superficiel) et de légumineuses (colonisation secondaire à enracinement profond et pivotant), qui sont des espèces pérennes capables de produire de grandes quantités de graines.</p> <p>Concernant les espèces arbustives, seront par exemple plantés du buis, du Genévrier oxycèdre, de l'Amélanancier, du Cornouiller, etc.</p> <p>Quant aux arbres, on préconise la plantation d'espèces locales telles que le Chêne vert ou le Chêne pubescent.</p>
Calendrier / Échéancier	<p>S'agissant d'une carrière déjà en exploitation, le réaménagement a déjà débuté et se poursuivra pendant les prochaines années d'exploitation.</p> <p>L'exploitation se fera pendant 20 ans comprenant un réaménagement progressif et incluant la remise en état définitive du site d'extraction.</p>

³ En effet, l'article 12.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié précise que « l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter... »

7. CONCLUSION

Au regard des divers impacts et effets que l'exploitation est susceptible de produire, il apparaît que la carrière du lieu-dit « *Les Taillades* » sur la commune de Lambesc (13) présente un niveau de nuisances particulièrement modéré sur l'environnement, tant physique que naturel et humain.

Ainsi, en poursuivant ses activités d'extraction avec une même capacité de production, **cette carrière n'induera pas d'impact supplémentaire majeur dans le cadre du renouvellement et de l'extension de son autorisation préfectorale d'exploiter (principalement rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE).**

Concernant la mise en œuvre ponctuelle de tirs de mines et l'emploi d'un concasseur mobile par campagnes, **le respect des seuils réglementaires vis-à-vis des riverains** devrait être assuré par la configuration même des lieux, puisque ces deux procédés se localiseront en limite Sud de la carrière, soit à l'opposé des premières habitations, et seront limités à la période diurne.

De plus, au-delà de l'exploitation elle-même qui ne comporte pas d'impact majeur sur l'environnement, **la création d'un centre d'accueil de déchets inertes**, qui fonctionnera pendant toute la durée de l'exploitation du site, confèrera un écobilan particulièrement favorable à ce projet.

Le projet respecte ainsi les grandes orientations préconisées par le **Schéma Départemental des Carrières des Bouches-du-Rhône** et par la **Directive Territoriale d'Aménagement**, tant en termes de gestion raisonnée des ressources minérales que de protection de l'environnement et de développement durable.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

L'article R.512-9 du Code de l'Environnement précise l'obligation de joindre à l'étude des dangers un résumé non technique de cette étude explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatif.

Les tableaux présentés ci-après portent sur :

- ✓ l'évaluation des risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé ;
- ✓ la probabilité que ces types de risque surviennent (occurrence nulle ou négligeable, faible, modérée, fréquente ou importante) ;
- ✓ les effets potentiels engendrés par de tels accidents (dommages corporels, pollution de l'environnement, etc.) ;
- ✓ les mesures prises (prévention des risques) par la société pour lutter contre ces risques, que ce soit au niveau de la conception, de l'utilisation et de l'entretien des lieux de travail, que des équipements pour assurer la sécurité et la santé du personnel, ou des moyens mis en œuvre en terme de procédures de secours.

La planche finale illustre la cartographie des dangers potentiellement présents sur le site d'extraction de Lambesc (13), exploité par la société **MIDI CONCASSAGE**.

Au vu des faibles valeurs de criticité détaillées dans l'étude des dangers, les risques recensés présentent un niveau acceptable sans qu'il soit nécessaire de prévoir d'autres mesures que celles proposées.

Les dangers répertoriés sur le site de Lambesc sont les suivants :

DANGERS	ORIGINE INTERNE	ORIGINE EXTERNE
Dangers d'origine mécanique (manutention, pièces en mouvement, récipients sous pression)	-	-
Dangers d'origine chimique (réactions chimiques, explosion d'origine chimique, toxicologie et agressivité)	-	-
Incendies - matériel fixe - matériel mobile - réserve d'hydrocarbures - végétation, boisements et forêts	X X X X	- X - X
Explosions - réservoir d'hydrocarbures des engins - citerne d'hydrocarbures (stockage) - explosifs	X X X	X - -
Accidents de tirs de mines (projections de matériaux, vibrations)	X	-
Glissements de terrain	X	X
Pollutions accidentelles - air - sol - eaux de surface - eaux souterraines	- X X -	- - - -
Accidents liés à la circulation - trafic interne - allées-venues clients	X X	- X
Accidents liés à la présence d'excavations - chutes - noyades	X X	- -
Exposition au bruit	X	-
Exposition aux poussières	X	-
Électrification	X	-
Accidents liés à des conditions climatiques - foudre - vents violents - inondations	- - -	X X -
Risque sismique	-	X
Chute d'avions	-	-
Actes de malveillance	-	X

ANALYSE DES DANGERS

DANGERS D'ORIGINE MECANIQUE				
Causes	Conséquences probables		Probabilité d'occurrence	Mesures de prévention
	Sur les êtres humains	Sur l'environnement		
Manutention des produits extraits	- écrasement ; - ensevelissement ;	/	Très faible	- port des Équipements de Protection Individuelle.
Présence de pièces en mouvement	- happage ; - blessure ;	/	Très faible	- boutons d'arrêt d'urgence ; - maintenance régulière des équipements.
Présence de récipients sous pression	- explosion ; - blessure ;	/	Très faible	- maintenance régulière des équipements.

DANGERS D'ORIGINE CHIMIQUE				
Causes	Conséquences probables		Probabilité d'occurrence	Mesures de prévention
	Sur les êtres humains	Sur l'environnement		
Procédés de fabrication nécessitant une réaction chimique	- brûlures ; - intoxication ;	- pollution de l'air, du sol et des eaux ;	Nulle	- aucun procédé ne nécessite de produit chimique.
Emploi ou stockage de produit chimique	- brûlures ; - intoxication ;	- pollution de l'air, du sol et des eaux ;	Nulle	- aucun emploi ou stockage de produit chimique.

INCENDIES				
Causes	Conséquences probables		Probabilité d'occurrence	Mesures de prévention
	Sur les êtres humains	Sur l'environnement		
Utilisation et stockage d'hydrocarbures	- intoxication ; - blessures ;	- pollution des sols, des eaux et de l'air	Faible	- cuve d'hydrocarbures sur bac de rétention ; - aire étanche.
Inflammation de bandes transporteuses, de moteurs, etc.	- intoxication ; - blessures ;	- pollution des sols, des eaux et de l'air	Faible	- maintenance régulière des équipements ; - boutons d'arrêt d'urgence.
Présence de végétation environnante	- intoxication ; - blessures ;	- perte en surface boisée	Très faible	- décapage des surfaces d'extraction ; - maintien d'une bande périphérique de 10 mètres.
Problème électrique	- intoxication ; - blessures ;	/	Faible	- moyens d'alerte ; - extincteurs à divers endroits de la carrière.
Malveillance	- intoxication ; - blessures ;	- dégradations	Très faible	- fermeture du site en dehors des heures d'activité ; - moyens d'alerte.

EXPLOSIONS

Causes	Conséquences probables		Probabilité d'occurrence	Mesures de prévention
	Sur les êtres humains	Sur l'environnement		
Utilisation et stockage d'hydrocarbures	- blessures ;	- pollution des sols, des eaux et de l'air	Faible	- formation du personnel aux consignes de sécurité ; - moyens de secours adaptés sur le site.
Présence de récipients sous pression	- blessures ;	/	Très faible	- maintenance régulière des équipements.

ACCIDENTS DE TIRS DE MINES

Causes	Conséquences probables		Probabilité d'occurrence	Mesures de prévention
	Sur les êtres humains	Sur l'environnement		
Manipulation d'explosifs	- blessures ;	- projections diverses	Très faible	- appel à une société extérieure spécialisée ; - alerte systématique avant chaque tir de mines ; - respect du plan de tir préalablement défini ; - formation du personnel aux consignes de sécurité
Vibrations émises dans le sol	- blessures ;	- effondrements ;	Très faible	
Surcharge en explosifs ou mauvais plan de tir	- blessures ;	- effondrements ; - explosions.	Très faible	
Effondrements / glissement de terrain	- blessures ;	/	Faible	

GLISSEMENTS DE TERRAIN / EFFONDREMENTS

Causes	Conséquences probables		Probabilité d'occurrence	Mesures de prévention
	Sur les êtres humains	Sur l'environnement		
Réalisation de tirs de mines	- blessures ;	/	Faible	- Cf. cadre ci-dessus « Accident de tirs de mines »
Exploitation du gisement (affouillement)	- blessures ; - ensevelissement	/	Faible	- respect des consignes d'exploitation ; - formation du personnel.
Conditions climatiques extrêmes	- blessures ;	/	Très faible	- moyens d'alerte et de secours appropriés sur le site.

POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Causes	Conséquences probables		Probabilité d'occurrence	Mesures de prévention
	Sur les êtres humains	Sur l'environnement		
Fuite du réservoir d'un engin	/	- pollution des sols et des eaux	Faible	- maintenance régulière des engins ; - kit antipollution sur le site.
Fuite de la citerne d'hydrocarbures	/	- pollution des sols et des eaux	Très faible	- maintenance régulière des équipements ; - bac de rétention des hydrocarbures.
Épanchement lors du ravitaillement des engins en carburant	/	- pollution des sols et des eaux	Faible	- maintenance régulière des équipements ; - aire étanche.
Rejet d'effluents pollués dans le milieu naturel	/	- pollution des eaux superficielles	Nulle	- aucun rejet d'effluent dans le milieu naturel : les eaux de lavage des matériaux sont décantées dans un clarificateur puis réutilisées.

ACCIDENTS LIES A LA CIRCULATION

Causes	Conséquences probables		Probabilité d'occurrence	Mesures de prévention
	Sur les êtres humains	Sur l'environnement		
Trafic interne – collision entre engins ou choc avec un piéton	- blessures ;	/	Très faible	- limitation de la vitesse de circulation ; - nombre restreint d'engins sur le site (3 au maximum) ; - formation du personnel aux consignes de sécurité
Allées-venues clients	- blessures ;	/	Très faible	- limitation de la vitesse de circulation ; - plan de circulation et consignes de sécurité clairement affichés sur le site ; - surveillance systématique et continue des clients.

ACCIDENTS LIES A LA PRESENCE D'EXCAVATIONS

Causes	Conséquences probables		Probabilité d'occurrence	Mesures de prévention
	Sur les êtres humains	Sur l'environnement		
Chute d'un front de taille	- blessures ;	/	Faible	- sécurisation des pistes de circulation ; - formation du personnel aux consignes de sécurité
Noyade	- blessures ; - noyade.	/	Très faible	- exploitation à sec donc aucun plan d'eau ; - bassins de décantation clôturés ; - panneaux de signalisation.

EXPOSITION AU BRUIT

Causes	Conséquences probables		Probabilité d'occurrence	Mesures de prévention
	Sur les êtres humains	Sur l'environnement		
Fonctionnement des engins et des installations de traitement	- maux de tête ; - problèmes de surdité	/	Faible	- port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoire (bouchons d'oreille notamment) ; - mesures de bruit régulièrement effectuées ; - cabines des engins insonorisées ; - capotage des pièces les plus bruyantes ; - concasseur mobile fonctionnant par campagnes uniquement.
Réalisation de tirs de mines	- maux de tête ; - problèmes de surdité	/	Faible	- port des Équipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoire (bouchons d'oreille notamment) ; - mesures de bruit régulièrement effectuées ; - réalisation de tirs de mines de manière ponctuelle

EXPOSITION A LA POUSSIERE

Causes	Conséquences probables		Probabilité d'occurrence	Mesures de prévention
	Sur les êtres humains	Sur l'environnement		
Abattage des matériaux (par tirs de mines notamment)	- problèmes respiratoires ;	- dépôt de poussières sur la végétation	Faible	- limitation du nombre de tirs de mines ; - formation du personnel aux consignes de sécurité.
Circulation des engins sur les pistes	- problèmes respiratoires ;	- dépôt de poussières sur la végétation	Faible	- limitation de la vitesse de circulation ; - arrosage des pistes par temps sec et venté ; - revêtement de la piste d'accès principale.
Traitement des matériaux	- problèmes respiratoires ;	- dépôt de poussières sur la végétation	Faible	- capotage de certaines parties de l'installation ; - arrosage des stocks par temps sec et venté.

ELECTRISATION

Causes	Conséquences probables		Probabilité d'occurrence	Mesures de prévention
	Sur les êtres humains	Sur l'environnement		
Présence de matériels électriques, transformateur, etc.	- blessures ;	/	Faible	- mise aux normes de chaque appareil ; - formation du personnel aux consignes de sécurité.

DANGERS LIES A DES CONDITIONS CLIMATIQUES EXTREMES

Causes	Conséquences probables		Probabilité d'occurrence	Mesures de prévention
	Sur les êtres humains	Sur l'environnement		
Violents orages, tempêtes, foudre, etc.	- blessures ;	- chutes d'arbres ; - incendies ;	Très faible	- moyens d'alerte et de secours appropriés ; - respect de la bande réglementaire des 10 m ; - arrêt des activités de la carrière en cas de conditions extrêmes.

DANGERS LIES AU RISQUE SISMIQUE

Causes	Conséquences probables		Probabilité d'occurrence	Mesures de prévention
	Sur les êtres humains	Sur l'environnement		
Séisme	- blessure ;	- mouvement du sol	Très faible (sismicité type 2 : moyenne)	- formation du personnel aux consignes de sécurité ; - respect des règles de construction parasismique.


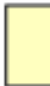


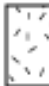
CHUTE D'AVIONS

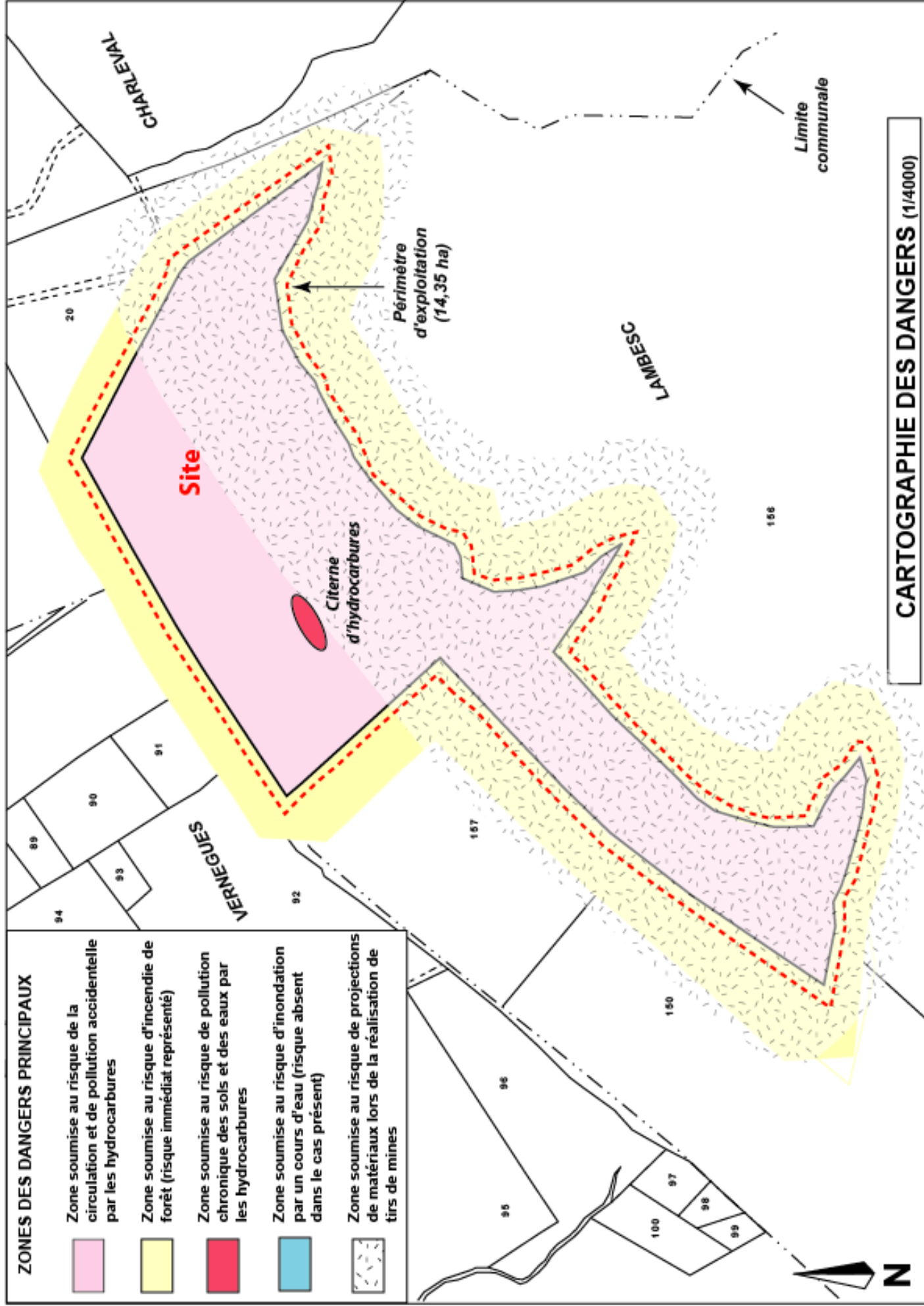
Causes	Conséquences probables		Probabilité d'occurrence	Mesures de prévention
	Sur les êtres humains	Sur l'environnement		
Présence d'un aéroport ou aérodrome à proximité	- blessures ;	- chutes d'arbres ; - incendies ;	Nulle	- aucun aéroport ou aérodrome à proximité.

DANGERS LIES AUX ACTES DE MALVEILLANCE

Causes	Conséquences probables		Probabilité d'occurrence	Mesures de prévention
	Sur les êtres humains	Sur l'environnement		
Acte de malveillance (déversement volontaire de carburant, vols, incendie, etc.)	- blessures ;	- incendies ; - pollution de l'air, du sol et des eaux	Très faible	- fermeture du site par un portail cadenassé en dehors des heures d'ouverture ; - moyens d'alerte appropriés.

ZONES DES DANGERS PRINCIPAUX

-  Zone soumise au risque de la circulation et de pollution accidentelle par les hydrocarbures
-  Zone soumise au risque d'incendie de forêt (risque immédiat représenté)
-  Zone soumise au risque de pollution chronique des sols et des eaux par les hydrocarbures
-  Zone soumise au risque d'inondation par un cours d'eau (risque absent dans le cas présent)
-  Zone soumise au risque de projections de matériaux lors de la réalisation de tirs de mines



CARTOGRAPHIE DES DANGERS (1/4000)